

DECLARATION DE PRESTATIONS 2025 – Mois de

Conformément à l'article 6 du Règlement portant sur le statut et le mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes.

Agent traitant : Madame Béatrice FRAPICCINI - beatrice.frapiccini@hainaut.be

ATT : les prestations doivent **OBLIGATOIREMENT** être payées dans les 2 mois de la prestation. Vous devez donc nous renvoyer vos relevés **RAPIDEMENT, au plus tard le 15 du mois suivant celui des prestations** (sous peine de ne pas pouvoir être rémunéré).

NOM : **PRENOM** :

COMMUNE DU DOMICILE :

Activité	Lieu de l'activité (commune)	Date(s)	Nombre d'heures	Réf. OM (obligatoire)	KMS aller/retour

Certifié sincère et véritable, le

Signatures : Déclarant :

Anne PAGANI, Directrice :

TOTAL HEURES :

TOTAL KMS :

Hainaut Culture – Secteur Education permanente et Jeunesse
 rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST – Tél : 064 432 340

